



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Dossier suivi par Jérémie WEISS**

APPEL A PROJETS 2024

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Opération de sécurisation des établissements scolaires

Département de l'Aveyron

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies par la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024, certaines actions de prévention situationnelles peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme et peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État.

A ce titre, le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à cofinancer des opérations de sécurisation dont celles des établissements scolaires.

Vous trouverez, ci-après, les actions éligibles ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

ACTIONS ÉLIGIBLES

Le dispositif de sécurisation des établissements scolaires publics comme privés a été mis en place en 2016 et réorganisé par la circulaire du 5 mai 2017. Plusieurs dispositifs ont été soutenus depuis 2016 et pourront être poursuivis.

Le dispositif de sécurisation comprend :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositif de vidéo protection des points d'accès névralgiques
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ❶ CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé
Si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 - 6 - 7
- ❷ Estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer
- ❸ Pour tous les travaux supérieurs à 90 000 € par établissement, diagnostic partagé des référents sûreté de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, dont dépend l'établissement scolaire
- ❹ Attestation de la direction de l'établissement scolaire justifiant que son établissement dispose effectivement d'un plan particulier de mise en sûreté au risque terroriste (PPMS) [Cf. modèle, ci-joint]
- ❺ Pour les établissements privés, sous contrat, une attestation précisant le montant de leurs dépenses annuelles afin de calculer le montant maximum de subvention (limité à un dixième des dépenses annuelles pour ces établissements)
- ❻ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet (**OBLIGATOIRE**)
- ❼ CERFA n° 15059*02 de « Compte rendu financier » daté et signé pour les demandeurs ayant bénéficié d'une subvention en 2023, complété et accompagné d'un justificatif de la réalisation de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée (ex. : facture acquittée...)

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024-securisation-etablissements-scolaire-prefecture-aveyron>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées** sur ce site Internet conformément aux dates indiquées ci-dessus. **Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé.**

Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus tôt, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Date limite de dépôt des dossiers :

vendredi 3 mai 2024

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

LISTE DES DESTINATAIRES

- Madame la secrétaire générale, sous-préfète de Rodez
- Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
- Madame la sous-préfète de Millau
- Monsieur le directeur départemental de la police nationale de l'Aveyron
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
- Mesdames et messieurs les maires du département de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aveyron
- Monsieur le président du Département de l'Aveyron
- Madame la présidente de la Région Occitanie
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique Aveyron
- Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des établissements de l'enseignement agricole